

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**03/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**Nombre de
membres. Afférents au
C.M. 19
. En exercice 19
. Qui ont pris part à
la délibération : 17Vote 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0DATE DE LA
CONVOCATION
16/02/2024DATE AFFICHAGE
23/02/2024

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt-deux

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI et Mesdames BEGNIS, GUARDINI, SANCIU, VOLELLI.

Procurations : Mme SEBASTIANI à Mr PANZA, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mme BEGNIS, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mr BENVENUTI et Mr SIMONETTI-MALASPINA à COSTA.

Absents : Mme PONZEVERA et Mr POLI

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Facturation de l'abonnement de l'eau au prorata

Le Maire propose au Conseil une tarification plus juste de l'abonnement des compteurs d'eau, en établissant une facturation au prorata correspondant à la date d'entrée de l'abonné dans le logement. Actuellement l'abonnement est fixé à 50€ par an quelle que soit la durée dans le logement.

Le Maire donne un exemple : en fixant le tarif au prorata, un abonné qui entre dans le logement le 01 septembre avec une relève annuelle réalisée en fin d'année le 20 novembre payera : $50/365 \times 80 = 11€$ et l'abonné précédent payera l'autre partie soit 39€.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter cette nouvelle facturation
- PRECISE que le règlement de service de l'eau potable sera modifié selon les modalités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.